



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES
D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**MISE EN PLACE D'UNE ROTATION DE FOOD-TRUCKS SUR LE SITE DE LA PEPINIERE
DU VILLAGE D'ENTREPRISES DE RUITZ - SIGNATURE DE CONVENTIONS
D'OCCUPATION PRECAIRE**

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération de Béthune-Buay, de redynamiser le site du Village d'entreprises de Ruitz, il est proposé de mettre en place à titre expérimental une offre de restauration et de services sur la zone d'activités de Ruitz.

Considérant l'intérêt de proposer une phase d'expérimentation de rotation de Food-Trucks afin d'évaluer la pertinence et la viabilité de cette initiative et de tester l'attrait de cette offre pour les usagers et les salariés des entreprises environnantes,

Considérant qu'il y a lieu de signer les conventions d'occupation précaire ayant pour objet l'occupation du site de la Pépinière du Village d'entreprises de Ruitz à compter du 7 avril au 30 juin 2025 dans le cadre d'une phase d'expérimentation, avec les occupants suivants :

- Francky CAGNIART, exploitant de l'activité de restauration ambulante, « Le Petit Plus », Crêperie inclusive, dont le siège est situé à Béthune (62400), 141 rue Saint Pry,
- Bruno BRETON, exploitant de l'activité de restauration ambulante, « Gusto Pizza », dont le siège est situé à Chocques (62920), 469 rue de la Devallonne,
- Aurélien VASSEUR, exploitant de l'activité de restauration ambulante « L'Auré des Saveurs », restauration d'hamburger gastronomique, dont le siège est situé à La Comté (52150), 176 rue Jules Elby.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer des conventions d'occupation précaire ayant pour objet l'occupation du site de la Pépinière du Village d'entreprises de Ruitz à compter du 7 avril au 30 juin 2025, dans le cadre d'une phase d'expérimentation, selon les projets de conventions annexés à la décision, avec les occupants suivants :

- Francky CAGNIART, exploitant de l'activité de restauration ambulante, « Le Petit Plus », Crêperie inclusive dont le siège est situé à Béthune (62400), 141 rue Saint Pry,
- Bruno BRETON, exploitant de l'activité de restauration ambulante, « Gusto Pizza », dont le siège est situé à Chocques (62920), 469 rue de la Devallonne,
- Aurélien VASSEUR, exploitant de l'activité de restauration ambulante « L'Auré des Saveurs », restauration d'hamburger gastronomique, dont le siège est situé à La Comté (52150), 176 rue Jules Elby.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **..2.7. MAI 2025**

Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **28 MAI 2025**

Et de la publication le : **28 MAI 2025**

Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel